

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 17 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept janvier 2022 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 12/01/2022, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence du Maire, Sylvain QUOIRIN.

Présents : Mesdames Danielle CHARTON, Evelyne WILFART.
Messieurs David ALRIVIE, Éric DE AZEVEDO, Jean-Pierre GALLOIS, Sylvain QUOIRIN, Philippe ROBIN et Victor SALGUEIRO SENRA.

Pouvoirs : Stéphanie COLIN donnant pouvoir à Danielle CHARTON
Aurélie QUEHEN donnant pouvoir à Danielle CHARTON
Christian BONNEMAISON donnant pouvoir à Evelyne WILFART
Thierry BRUGGEMAN donnant pouvoir à Jean-Pierre GALLOIS

Absents excusés : Véronique DECELLE, Christelle FOUCHÉ, Audrey LONJARET.

Secrétaire de séance : Philippe ROBIN

Le compte rendu de la séance du 13 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Autorisation accordée au Maire pour engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget Commune N° 001 – 17/01/22

A compter du 1^{er} janvier de 2022, et jusqu'à l'adoption du vote du budget pour l'année 2022, Le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement prévues au BP 2021, hors crédits afférents au remboursement de la dette, se sont élevées à 398 149 €. La limite maximale de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget 2022 est donc de 99 537 €.

En conséquence, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du BP 2022, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à section d'investissement du budget de l'exercice 2022, selon le détail ci-dessous précisant le montant et l'affectation des crédits.

Désignation	Imputation	Montant TTC
Frais d'études	2031	7 890.50 €
Immobilisations corporelles : terrains	2118	5 700.00 €
Installations générales	2135	78 425.00 €
Installations de voiries	2152	2 238.25 €
Matériels de bureau et informatiques	2183	888.50 €
TOTAL		95 142.25 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément au tableau ci-dessus, avec un maximum de 95 142.25 €.**

Vote : Pour 12

**Autorisation accordée au Maire pour engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget Eau
N° 002 – 17/01/22**

A compter du 1^{er} janvier de 2022, et jusqu'à l'adoption du vote du budget pour l'année 2022, Le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement prévues au BP 2021, hors crédits afférents au remboursement de la dette, se sont élevées à 260 912.50 €. La limite maximale de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget 2022 est donc de 65 228.13 €.

En conséquence, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du BP 2022, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à section d'investissement du budget de l'exercice 2022, selon le détail ci-dessous précisant le montant et l'affectation des crédits.

Désignation	Imputation	Montant TTC
Frais d'études	203	7 478.13 €
Immobilisations corporelles : Constructions	213	57 750.00 €
TOTAL		65 228.13 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément au tableau ci-dessus, avec un maximum de 65 228.13 €.**

Vote : Pour 12

**Règlement financier SDEY :
Travaux sur l'ensemble du territoire de la commune et participation financière de la commune
N° 003 – 17/01/2022**

M. Le Maire rappelle que la commune de Venizy a délibéré le 02/11/2020 (délibération N°002) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) dans l'Yonne.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la commune Venizy, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M14 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

M. Le Maire propose :

D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 10 décembre 2021 délibération N°97-2021)

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune Venizy, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 3 000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne en date du 14 décembre 2020 portant règlement financier 2021,

Après avoir délibéré,

ACCEPTE de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 10 décembre 2021 (joint en ANNEXE de la présente délibération),

ACCEPTE de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,

ACCEPTE que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES TRAVAUX sur le territoire de la commune Venizy, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 3 000 €.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

Vote : Pour 12

**Travaux pour l'amélioration de la qualité de l'eau potable pour les habitants de Venizy
Annule et remplace
N° 004 – 25/10/21**

Monsieur Sylvain QUOIRIN, informe le Conseil Municipal que, suite au rapport de l'ARS la commune de Venizy est dans l'obligation de déconnecter les réseaux d'eau potable alimentés par la source de la Fontaine au Ruet. Le taux de nitrate et d'atrazine est trop élevé. La commune a l'obligation de se mettre aux normes.

Le coût estimatif des travaux est de 91 708.64 € HT.

Il expose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
COLAS	72 608.64 €	AESN 40 %	36 683.46 €
GEO CONSEIL	17 100.00 €	DETR 40 %	36 683.46 €
ENEDIS	2 000 €	Fonds propres 20 %	18 341.72 €
TOTAL	91 708.64 €	TOTAL	91 708.64 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux ci-dessus
- **CHARGE** le Maire de demander les subventions au taux maximum, (notamment l'Agence de l'Eau Seine Normandie et à la DETR).

Vote : Pour 12

INFORMATIONS

- **Presbytère :**

Monsieur le Maire propose de se séparer des logements sociaux de l'ancien presbytère, Il faudrait réinvestir 40 000 à 70 000 € pour remettre les logements en état, sans subventions, cela reviendrait trop cher à la commune et non rentable pour amortir les frais occasionnés.

La mairie a contacté une agence immobilière qui fera une estimation du prix de vente, les domaines seront aussi contactés.

- **Fibre :**

Département relancé cette semaine, pas de réponse à ce jour.

- **Bibliothèque :**

Le département a refusé de participer matériellement à un futur salon du livre.

Philippe ROBIN propose en plus du salon du livre, un spectacle avec d'autres exposants qui amènerait encore plus de monde à la maison de la culture.

Prévoir une réunion pour organiser cette manifestation.

- **Eau :**

Importante fuite réparée Rue de la Porte Guyot, néanmoins il reste toujours des fuites à colmater.

- **H2S :**

Un traitement contre l'hydroxyde de soufre (coût estimatif entre 35 000 et 40 000€) prévu dans le CTPP depuis novembre 2014 est toujours en attente. Le dossier est entre les mains des avocats, la procédure est lancée depuis juillet 2021.

- **Convention assainissement avec Véolia :**

Contestation après 3 ans pour redéfinir la convention concernant le volume de référence surestimé par Saint Florentin.

Date des prochains conseils municipaux :

Lundi 28 février 2022 à 19 heures

Lundi 21 mars 2022 à 19 heures

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.
et ont signé au registre les membres présents.**

Délibération n° 001 – 17/01/22 : Autorisation accordée au Maire pour engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget Commune

Délibération n° 002 – 17/01/22 : Autorisation accordée au Maire pour engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget Eau

Délibération n° 003– 17/01/22 : Règlement financier SDEY : Travaux sur l'ensemble du territoire de la commune et participation financière de la commune

Délibération n° 004 – 17/01/22 : Travaux pour l'amélioration de la qualité de l'eau potable pour les habitants de Venizy Annule et remplace